



Examen professionnel

Module 1:
TPI

Module 2:
Travail de projet

Module 3:
Écrit

Module 4:
Oral

Module 1 : GUIDE TPI

Travail pratique individuel

**Cheffe d'atelier de carrosserie /
Chef d'atelier de Carrosserie**

Orientation :

- Peinture
- Tôlerie

Afin de faciliter la lecture de ce document, les termes masculins s'entendent également au féminin !

Table des matières

1. Généralités	p. 3
1.1 Conditions d'admission	p. 3
2. Procédure de travail	p. 3
2.1 Liste des sujets / voir annexes 1.1/1.2/1.3	p. 3
2.2 Annonce du choix de sujet	p. 3
2.3 Validation du choix	p. 3 - 4
2.4 Constitution du dossier	p. 4
2.5 Documents de travail	p. 4
2.6 Lieu d'examen	p. 4
2.7 Émoluments - Frais annexes	p. 5
3. Évaluation	p. 5
3.1 Critères généraux	p. 5
3.2 Échange oral / auto-évaluation	p. 5 - 6
3.3 Experts	p. 6
3.4 Visite(s) en entreprise	p. 6
3.5 Pondération	
4. Résultats	
4.1 Forme et délais	p. 6
Annexe TPI 1.1 orientation peinture	p. 7-8
Annexe TPI 1.2 orientation tôlerie	p. 9-10

1. Généralités :

Le module TPI, a pour but d'observer et d'évaluer la personne dans son milieu professionnel, sur des travaux pratiques d'une certaine complexité, après avoir reçu l'accord du sujet choisi par la commission d'examen.

1.1 Condition d'admission

Pour pouvoir obtenir l'autorisation de passer cet examen, le candidat doit respecter les conditions cadres du règlement d'examen

2. Procédure d'examen

2.1 Liste des sujets à choix

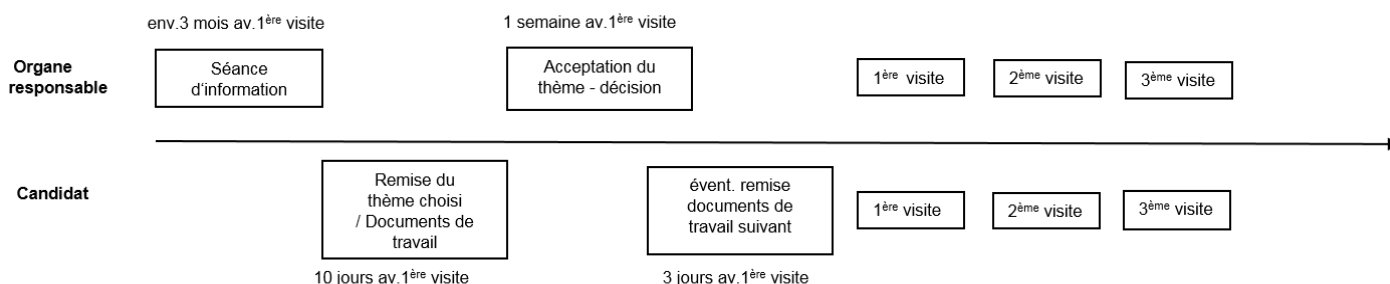
Les sujets par option peuvent être consultés sur les annexes

1.1 pour l'orientation peinture

1.2 pour l'orientation tôlerie

1.3 Pour l'orientation serrurerie

D'autres choix en lien avec la profession et d'un niveau équivalent, peuvent être soumis à la commission d'examen dans les délais prescrits. Un autre sujet devra bien évidemment être documenté et devra être accepté par la commission d'examen.



2.2 Annonce du choix de sujet

À l'aide de la liste fournie en annexe, le candidat doit soumettre par e-mail, **10 jours avant la période d'examen selon agenda**, son choix, le lieu et la documentation s'y rapportant, au secrétariat de l'USIC.

ipa@carrosseriesuisse.ch

Le secrétariat se chargera de faire suivre aux chefs experts ou aux comités d'experts concernés.

2.3 Validation du choix

La validation du choix de sujet par la commission d'examen sera faite **dans un délai maximum de 5 jours après**. Cette validation peut toutefois faire l'objet de réserves et nécessiter des compléments de la part du candidat, quant au contenu de la documentation de travail. (À fournir dans les plus brefs délais, mais au min. 3 jours avant la période d'examen)

En cas de refus de la part du chef expert ou du comité d'expert concernant le sujet choisi, le candidat devra resoumettre une demande avec toute la documentation s'y rapportant **au minimum 2 jours** avant la période d'examen définie dans l'agenda ci-dessous.

La date ainsi que l'heure de(s) visite(s) ainsi que les positions spécifiques de travail, désirant être observées par les experts seront jointes à la validation ou entendue de manière commune entre le candidat et les experts. Les experts sont tributaires du comportement constructif et adéquat des candidats. Si cela ne devait pas être le cas, l'équipe d'experts, en consultation avec le chef expert, peuvent annuler les visites et exclure les participants de l'examen.

2.4 Constitution du dossier

Le candidat doit soumettre son choix de sujet en joignant les directives de travail et autres annexes s'y rapportant. Le détail de ces directives est stipulé sur les annexes « postes de travail » correspondant au choix proposés. La fiche de protocole générale de chaque orientation, en annexe de ce guide, sert à vérifier si l'ouvrage sélectionné répond aux exigences.

Dans le cas d'un autre sujet que ceux proposés et de son acceptation, le chef expert ou le comité d'expert, stipulera quels sont les documents à fournir pour la constitution du dossier.

2.5 Documents de travail

Sont considérés comme documents de travail, les séquences de formation, les directives constructeurs, les plans, photos, devis, manuels d'utilisation et autres supports étant lié au traitement d'un sujet.

Ils doivent être utilisés conformément aux attentes de la profession et être disponibles en tout temps lors des visites d'experts.

2.6 Lieu d'examen

Le lieu d'examen devrait en principe être l'entreprise dans laquelle la personne est employée, néanmoins certains candidats ayant choisi un sujet irréalisable dans l'entreprise par manque de matériel ou pour une autre raison, peuvent se tourner auprès de réseaux partenaires ou d'un centre professionnel (CIE) afin de passer cet examen. Dans des cas exceptionnels, une alternative peut être recherchée en adressant une demande à la commission d'examen.

Sur le lieu de l'examen, le candidat doit avoir accès à un programme de calcul afin de pouvoir préparer spontanément une offre selon les spécifications des experts de l'examen lors d'une visite.

Il est de la seule responsabilité du candidat de trouver le lieu adéquat et de coordonner l'ensemble des éléments nécessaires afin de pouvoir passer cet examen.

Le lieu d'examen doit être clairement annoncé lors de l'envoi du choix de sujet en motivant la raison d'un autre lieu que l'entreprise.

2.7 Émoluments - Frais annexes

Si des frais de location, des frais de matériel ou d'autres frais apparaissent, qui ne peuvent pas être facturés au client ou à l'assurance, une demande peut être faite au plus tard avec la soumission du travail, à la commission d'examen. Si la commission d'examen donne son approbation et que ces frais sont présentés avec des factures justificatives originales, le remboursement de 60% des frais sera versé au candidat après le décompte de l'examen avec la confédération.

(au plus tôt 6 mois après l'examen)

3. Évaluation

L'évaluation du travail sera toujours faite par au minimum 2 experts. Ils feront entre 2 et 3 visites pour une durée totale comprise entre 4 et 6 heures au maximum. Le ou les jours de visite(s) seront annoncés.

Lors de l'évaluation, les experts peuvent prendre des photos ou filmer les différentes phases de travail.

Le travail fini peut également faire l'objet d'une évaluation ultérieure, ainsi que d'un entretien avec les experts de manière orale.

3.1 Critères généraux

L'ensemble des compétences suivantes seront évaluées :

- Les compétences techniques
- Les compétences organisationnelles
- Les compétences sociales
- Les compétences d'auto-évaluation
- L'expression orale sur le sujet traité

3.2 Rapport de travail / auto-évaluation

Le candidat doit être en mesure d'évaluer sa propre performance dans le cadre d'un échange oral avec les experts. Cet échange porte sur l'ensemble du déroulement de son processus de travail. (Par ex. respect des délais, problèmes techniques, pistes d'amélioration, etc.)

3.3 Experts

Les experts sont désignés par la commission d'examen, ils doivent en tout temps faire usage du devoir de réserve.

3.4 Visite(s) en entreprise ou autre lieu d'examen

Le ou les jours de visite(s) sont annoncés lors de la validation du sujet ; elles doivent permettre l'observation des travaux convenus lors de la validation du sujet.

La séquence et l'horaire(s) de(s) visite(s) doivent être si besoin, convenus entre le candidat et les experts désignés.

Elles peuvent en fonction de l'importance du travail, se dérouler plusieurs fois dans une journée ou sur des journées différentes.

3.5 Pondération

La pondération du poste TPI, est définie dans le règlement d'examen.

4. Résultats

4.1 Formes & délais

Les résultats du TPI sont communiqués lors de la remise des résultats finaux de l'examen.

Annexe TPI 1.1

Travail pratique individuel

**Cheffe d'atelier de carrosserie /
Chef d'atelier de carrosserie**

Orientation :

Peinture

1.1 Liste des travaux possibles: orientation peinture

Voir les formulaires d'inscription spécifiques pour plus de détails :

- 1.1.1 Travaux de réparation de peinture sur un véhicule de tourisme
(min. 3 pièces de véhicule / pièce neuve y compris peinture
d'accompagnement - pas de peinture unie / réparation min. taille A4 /
plastique.)
Charge de travail min. 10h
- 1.1.2 Débosselage alternatif combiné avec des travaux de peinture
(Grêle événement majeur) y compris le travail de démontage et de montage /
le travail d'adaptation
- 1.1.3 Travaux de réparation de peinture sur un véhicule utilitaire / poids lourd
y compris min. 4 pièces de filmage et de mélange de peinture.
Charge de travail min. 10h
- 1.1.4 Travaux de restauration sur un Oldtimer
(Restauration partielle, charge de travail min. 15h)

Chaque travaux doivent inclure au minimum un entretien avec un client, un collaborateur, un apprenti ou un expert d'assurance et doit être défini dans le formulaire de sous-mission du choix de sujet.

D'autres choix en lien avec la profession et d'un niveau équivalent, peuvent être soumis à la commission d'examen dans les délais prescrits. Un autre sujet devra bien évidemment être documenté et devra être acceptée par la commission d'examen.

Afin de permettre une analyse plus rapide de votre travail de TPI en vue de sa validation, votre proposition doit permettre **l'évaluation de tous les critères obligatoires ainsi que de 8 critères minimum sur les 11 présentés ci-après** :

<u>Contenus obligatoires</u> évalués dans le cadre du TPI (peinture)	oui	non
Documentation de travail / conforme au formulaire d'inscription		
Utilisation et respect des directives spécifiques		
Interaction- échange avec un apprenti ou un autre employé		
Organisation du travail / méthodes de travail		
Echange oral avec les experts		
Compétences sociales		
Calcul d'un dommage en direct (<i>Tous les candidats doivent avoir accès à un logiciel de calcul et être en mesure d'effectuer un devis sur le lieu d'examen</i>)		
<u>Contenus complémentaires</u> pouvant être évalués (peinture)	oui	non
Travaux de réparation plastique		
Travaux de pose d'autocollants publicitaires (min. en 4 parties)		
Travaux de cachage-marouflage		
Réalisation de teinte métallisée ou nacrée (plaquette)		
Travaux de dépose – pose / Ajustage – montage		
Travaux de masticage, surfacage, ponçage		
Application de vernis 2K		
Travaux de redressage alternatif sur un élément		
Application de produits chimiques divers / Dérouillage		
Travaux de polissage et finition		
Mesure au photospectromètre		

Cette liste est un guide pour faciliter la validation de votre travail TPI, néanmoins seule la validation par la commission d'examen dans les délais prescrits est officielle. En cas de volume insuffisant de travail des compléments peuvent être demandés.

Annexe TPI 1.2

Travail pratique individuel

**Cheffe d'atelier de carrosserie /
Chef d'atelier de Carrosserie**

Orientation :

Tôlerie

1.2 Liste des travaux possibles: orientation tôlerie

Voir les formulaires d'inscription spécifiques pour plus de détails :

- 1.2.1 Réalisation d'une restauration d'un véhicule (partie / élément)
- 1.2.2 Remplacement d'un élément soudé sur pièce primaire ou secondaire (par ex. Panneau d'aile, longeron, bas de caisse)
- 1.2.3 Remplacement d'un élément par collage ou rivetage collage (par ex. pavillon / aile arrière)
- 1.2.4 Travaux de débosselage complexes (débosselage combiné avec méthodes traditionnelles et alternatives)
- 1.2.5 Passage d'un véhicule sur banc (par ex. marbre-métrie)
- 1.2.6 Travaux complexes sur les systèmes mécaniques **en lien avec une réparation en carrosserie** (par ex. multiples systèmes de refroidissement)
- 1.2.7 Travaux complexes avec des testeurs électroniques **en lien avec une réparation en carrosserie** (par ex. calibrations de systèmes d'assistances / géométrie / distances APS, caméras)

Chaque travail doit inclure au minimum un entretien avec un client, un collaborateur, un apprenti ou un expert d'assurance et doit être défini dans le formulaire de sous-mission du choix de sujet.

D'autres choix en lien avec la profession et d'un niveau équivalent, peuvent être soumis à la commission d'examen dans les délais prescrits. Un autre sujet devra bien évidemment être documenté et devra être acceptée par la commission d'examen.

Afin de permettre une analyse plus rapide de votre travail de TPI en vue de sa validation, votre proposition doit permettre **l'évaluation de tous les critères obligatoires, ainsi que de 8 critères minimum sur les 11 présentés ci-après** :

<u>Contenus obligatoires</u> évalués dans le cadre du TPI (Tôlerie)	oui	non
Documentation de travail / conforme au formulaire d'inscription		
Utilisation et respect des directives spécifiques		
Interaction- échange avec un apprenti ou un autre employé		
Organisation du travail / méthodes de travail		
Echange oral avec les experts		
Compétences sociales		
Calcul d'un dommage en direct (<i>Tous les candidats doivent avoir accès à un logiciel de calcul et être en mesure d'effectuer un devis sur le lieu d'examen</i>)		
<u>Contenus complémentaires</u> pouvant être évalués (Tôlerie)	oui	non
Travaux d'usinage et finition		
Travaux de découpage		
Travaux de soudage		
Travaux de rivetage et / ou collage		
Travaux de dépose – pose / Ajustage – montage		
Travaux de mise en forme complexe		
Travaux de mise en ligne		
Travaux de redressage (traditionnel ou alternatif)		
Application de produits chimiques		
Travaux de calibration / étalonnage		
Travaux de mesure sur banc ou diagnostic métrologique		

Cette liste est un guide pour faciliter la validation de votre travail TPI, néanmoins seule la validation par la commission d'examen dans les délais prescrits est officielle. En cas de volume insuffisant de travail des compléments peuvent être demandés.